

INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions atmosphériques

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En raison des conditions atmosphériques très défavorables (pluie abondante), et des prévisions météorologiques pour le week-end des 25 et 26 mars 2023, les terrains de football sont impraticables en raison de la pluie et **aucune rencontre de football ne sera autorisée sur les stades municipaux situés rue de Normandie Luitré 35133 Luitré-Dompierre et rue du stade Dompierre du chemin 35210 Dompierre du chemin, le vendredi 24, le samedi 25 et le dimanche 26 mars 2023**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Sous-Préfet
- aux clubs locaux de football

ARTICLE 3 :

Il sera affiché à l'entrée des stades municipaux

ARTICLE 4 :

Il prendra effet à compter de ce vendredi 24 mars 2023 à 17 heures 00.

ARTICLE 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Luitré-Dompierre, le 24 mars 2023

Pour Le Maire empêché,

L'adjointe,




Monique GALODÉ